



DÉPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2025-766
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET

**Marché de prestations de service pour la réalisation du ménage
sur le pôle territorial de santé de Saint-Flour
Avenant**

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020, n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 et n°2025-130 en date du 7 juillet 2025 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la décision n°2024-115 en date du 11 mars 2024 attribuant le marché à l'entreprise SAS C.NET 15 - 29, avenue du Général Leclerc - 15130 Arpajon sur Cère ;

Considérant la nécessité d'assurer la prestation de ménage sur de nouveaux espaces au sein du pôle territorial de santé de Saint-Flour ;

Considérant que l'avenant n°1 à intervenir avec l'entreprise SAS C.NET 15 pour un montant en plus-value pour un montant de 156 € HT mensuel ;

Vu la proposition d'avenant ci-annexé ;

Vu l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée en date du 24 novembre 2025 ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer l'avenant au marché de prestation de service pour la prestation de ménage sur le pôle territorial de santé avec la SAS C.NET - 29, avenue du Général Leclerc - 15130 Arpajon sur Cère pour une plus-value de 156,00 € HT mensuel ;

Article 2 : De dire que les crédits sont inscrits par anticipation au budget annexe 2025 « maisons territoriales de santé » ;

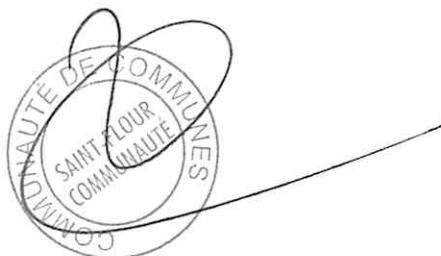
Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

Article 4 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 24 novembre 2025

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20251124-DEC2025-766-AU
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20251124-DEC2025-766-AU
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025



MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
AVENANT N° 1¹

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

**SAINTE-FLORE COMMUNAUTE
VILLAGE D'ENTREPRISES
ZA DU ROZIER-COREN
15100 SAINT-FLOUR**

B - Identification du titulaire du marché public

CNET 15

Société immatriculée au RSC D'AURILLAC sous le numéro 450 339 449

Siège social :

29 bis Avenue du Général Leclerc
15130 ARPAJON SUR CERE

Tél : 04.71.63.85.84

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public :

MARCHE DE SERVICES n° 2024-07

Objet : Marché de prestation de service pour la réalisation du ménage sur le pôle territorial de santé de Saint-Flour

■ Date de la notification du marché public : 2 avril 2024

■ Durée d'exécution du marché public : 12 mois renouvelable 2 fois

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
 - Montant mensuel HT : 1 143,09 €
 - Montant mensuel TTC : 1 371,71 €

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.
EXE10 – Avenant MAP 2024-07

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenir :

Modification des prestations de ménage par l'intégration au marché de locaux supplémentaires situés au sein du bâtiment du Pôle santé de Saint-Flour pour un montant de 156,00 € mensuel.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public : Non Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : + 156,00 € mensuel
- Montant TTC : + 187,20 € mensuel

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant mensuel HT : 1 299,09 €
- Montant mensuel TTC : 1 558,91 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 13,65 %

E - Signature du titulaire du marché public

A : , le

Signature

Nom, prénom et qualité du signataire²

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A : Saint-Flour, le

Pour Saint-Flour Communauté

La Présidente,
Céline Charriaud

² Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente